

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 10 avril 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

<b>Date de la convocation</b>
04.04.2025
<b>Date d'affichage</b>
04.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,  
M. BOUVET Jérémie, qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

**A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin**

**Délibération n° 2025.031**

**Objet de la délibération**

**RÈGLEMENT D'USAGE ENCADRANT L'OCCUPATION DE L'ESPACE DÉDIÉ AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AMÉNAGÉS POUR LE COUCHAGE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023.122 DU 30 NOVEMBRE 2023**

Considérant que, par une délibération n°2023.122 en date du 30 novembre 2023, le Conseil municipal de Morillon a approuvé le règlement encadrant l'usage de l'espace dédié au stationnement des véhicules aménagés pour le couchage appartenant à une personne travaillant sur la commune ;

Considérant qu'en effet, sur les dernières saisons touristiques, il a été constaté que des camions aménagés pour le couchage étaient stationnés longuement sur les parkings publics dédiés au stationnement des usagers du domaine skiable et des résidents de la station des Esserts ;

Considérant plus encore que, depuis plusieurs années, la carence en logements destinés à accueillir les travailleurs saisonniers est de plus en plus pressante et problématique sur la vallée du Giffre ; or, la création de logements saisonniers relevant des compétences de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, et en l'absence

d'une politique active sur le sujet, les élus ont réfléchi à des solutions pouvant être développées sur Morillon pour pallier ce problème de logement et répondre aux besoins des saisonniers ;

Considérant qu'afin de satisfaire aux besoins des socioprofessionnels de la commune, les élus avaient décidé de dédier une parcelle communale à l'accueil des personnes travaillant temporairement sur Morillon et qui logent dans des camions aménagés à cet effet ;

Considérant que cet espace, aménagé sur la parcelle cadastrée section B n°4895 situé sur le secteur de la Pusaz, permet aux propriétaires de camion justifiant d'un contrat de travail d'une durée saisonnière sur le territoire de la commune de se stationner de façon sécurisée pour la saison ;

Considérant que le règlement approuvé le 30 novembre 2023 contraint le stationnement des véhicules aménagés pour le couchage à la saison hivernale ; or, les élus ont constaté des besoins également pour la saison estivale ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2023.122 du 30 novembre 2023 afin de permettre l'usage toute l'année de l'aire de stationnement de la Pusaz à destination des véhicules aménagés pour le couchage, afin d'accueillir les saisonniers hivernaux comme estivaux ;

**Aussi,**

Vu les articles L. 2122-21 et suivants, L. 2211-1 et suivants, L.2213-1 et suivant du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 511-1 à 511-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu, les articles R.411-8, R.417-9, R.417-10, R.417-11 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruit de chantier ;

Vu la délibération n°2020.34 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé des délégations consenties au Maire, et notamment d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2023.122 en date du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le règlement d'usage encadrant l'occupation de l'espace dédié au stationnement des véhicules aménagés pour le couchage et propriété d'une personne travaillant sur la commune ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » sollicitée par courriel en date du 9 avril 2025 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** la délibération n°2023.122 en date du 30 novembre 2023 du Conseil municipal de Morillon portant approbation du règlement d'usage encadrant l'occupation de l'espace dédié au stationnement des véhicules aménagés pour le couchage afin de permettre l'usage de cet espace pendant toute l'année ;
- **APPROUVE** le projet de règlement modifié encadrant le stationnement de longue durée des véhicules destinés au couchage sur la parcelle cadastrée section B n°4895 ;

- DIT que les autres dispositions de la délibération n°2023.122 du 30 novembre 2023 restent inchangées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.